



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Haiti

Question écrite n° 549

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en République haïtienne. En effet, les Etats-Unis d'Amérique viennent, par la voix du Président Clinton, d'appeler à un retour du Président Aristide. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement français sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères sur la position française à l'égard de la situation en Haïti. Les liens historiques et linguistiques entre la France et Haïti se sont traduits par une importante coopération bilatérale jusqu'en 1991. La France a naturellement condamné le coup d'Etat militaire du 30 septembre 1991 et demande le rétablissement de l'ordre constitutionnel. La coopération a été interrompue, sauf dans le domaine humanitaire. Le gouvernement français apporte son appui à M. Dante Caputo, représentant spécial des secrétaires généraux des Nations unies et de l'organisation des Etats américains (OEA) qui s'efforce de mettre en œuvre un plan de sortie de crise. Ce plan prévoit, notamment, le déploiement d'une mission civile internationale chargée de veiller au respect des droits de l'homme, la désignation d'un Premier ministre par le président, la restauration des institutions. Ce plan devrait permettre le retour à terme du président Aristide. En application de ce schéma de sortie de crise, le déploiement de la mission civile ONUOEA a débuté en février dernier. A ce jour, cent vingt observateurs environ sont arrivés sur les quatre cents que la mission devrait compter à terme. La France participe à cet effort international en hommes (une vingtaine environ) et en matériel. Depuis le mois d'avril, le Gouvernement a été particulièrement actif sur le dossier haïtien, au sein du groupe de pays amis d'Haïti (avec le Canada, le Venezuela et les Etats Unis) comme au conseil de sécurité des Nations unies. L'appui de la France a été en particulier déterminant pour l'adoption de la résolution 841 qui, pour la première fois, donne un caractère international et obligatoire aux sanctions contre les autorités de fait. L'action de la France vise à amener les autorités de fait au pouvoir à Port au Prince, à infléchir leur position pour permettre le rétablissement de l'ordre constitutionnel, et le retour, dès que les conditions en seront réunies, du président Aristide. Pour le gouvernement français, toutes les mesures devront être prises pour que ce retour s'effectue dans le respect des droits de l'homme et en s'appuyant sur un véritable Etat de droit.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 549

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1274

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2311